

Besançon, le 13 avril 2004

DRIRE FRANCHE-COMTE
GROUPE DE SUBDIVISIONS DU JURA
175, rue du Marchet
39570 PERRIGNY
Téléphone : 03 84 87 10 20
Télécopie : 03 84 87 10 21
Site internet : www.franche-comte.drivre.gouv.fr

Le Directeur Régional

à

Affaire suivie par Aurélie GARDES
Mel : aurelie.gardes@industrie.gouv.fr

Monsieur le PRÉFET du département du JURA
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

REF : EI-SS/N° 2004-411

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
M. MOREL Alexandre – 5, rue Joseph Marie Jacquard 39100 DOLE.
Établissement sis en zone industrielle – 8, rue Monge 39100 DOLE.
Exploitation sans autorisation.
Non respect de l'arrêté de mise en demeure n° 941 du 26 juin 2001.

REF : Visite du 3 mars 2004.

P.J. : Projet d'arrêté de suppression d'activité.
Photos du site
Copie procès verbal en date du 14 juin 2001
Copie arrêté préfectoral n° 941 du 26 juin 2001.

Par arrêté préfectoral n° 941 du 26 juin 2001, M. MOREL Alexandre a été mis en demeure de régulariser la situation de ses installations classées qu'il exploite sans autorisation sur le territoire de la commune de DOLE, à savoir :

- Une station de transit de déchets d'ordures ménagères et autres résidus urbains et industriels.
- Une décharge de déchets d'ordures ménagères et autres résidus urbains et industriels.

A ce jour, l'exploitant n'a donné aucune suite à la mise en demeure correspondante.

De plus, lors d'une visite effectuée sur le site le 3 mars 2004, il a pu être constaté que les activités étaient maintenues au mépris des dispositions du Titre 1^{er}, livre V du Code de l'Environnement.

... / ...

La poursuite de telles exploitations est de nature à entraîner des atteintes aux intérêts visés à l'article L 511.1 du Titre 1^{er}, livre V du Code de l'Environnement, notamment en ce qui concerne la salubrité des lieux.

En conséquence, je vous propose de faire application des dispositions prévues à l'article L 514.2 du Code de l'Environnement précité, en prononçant selon le projet d'arrêté ci-annexé la suppression des installations ainsi que la remise en état du site.

P/le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel,

B. DERACHE